
IMMIGRATION

Canada

Visa de résident temporaire

Directives du bureau des
visas de Vienne



IMM 5960 F (11-2017)

Table des matières

Liste de contrôle– Visa de résident
temporaire

Ce guide est produit gratuitement par
Immigration, Réfugiés et Citoyenneté
Canada et ne doit pas être vendu aux
requérants.

This guide is also available in English

Demande de visa de résident temporaire – Liste de contrôle

Remplissez la liste de contrôle des documents et placez-la sur le dessus de votre demande.

Tout document qui n'est ni en français, ni en anglais doit être accompagné de sa traduction en français ou en anglais.

Si vous ne fournissez pas tous les documents et les informations requis, votre demande pourrait être refusée ou son traitement pourrait être retardé.

De fausses déclarations ou la soumission de documents frauduleux entraîneront un refus immédiat et vous pourrez être l'objet de mesures légales.

Vous devez soumettre les documents suivants :

Chaque requérant doit remplir, dater et signer les formulaires suivants (signature requise à partir de 18 ans) : <ul style="list-style-type: none">• <i>Demande de visa de résident temporaire</i> (IMM 5257)• <i>Informations sur la famille</i> (IMM 5645)• <i>Recours aux services d'un représentant</i> (IMM 5476) si quelqu'un vous aide à compléter votre demande ou si vous désignez quelqu'un qui agit en votre nom auprès de notre bureau.	<input type="checkbox"/>
Deux photos format passeport pour chaque requérant. Écrivez votre nom et votre date de naissance à l'endos des photos.	<input type="checkbox"/>
Frais de traitement. Assurez-vous de payer les frais exacts. Ces frais sont non-remboursables.	<input type="checkbox"/>
Un passeport valide pour chaque personne qui demande un visa. La validité du visa ne peut dépasser la validité du passeport. Veuillez aussi inclure une copie de la page photo de votre passeport. Si vous ne résidez pas dans le pays de votre nationalité, fournissez une preuve de votre statut dans le pays d'où vous soumettez votre demande.	<input type="checkbox"/>

CAN+ Si vous avez voyagé au Canada au cours des dix (10) dernières années ou vous êtes en possession d'un visa de non-immigrant des États-Unis valide et vous que pouvez en fournir la preuve (tampons d'entrée dans le passeport, preuve d'un visa valide), aucune preuve financière n'est requise.

Pour tous les autres, soumettez une preuve de votre capacité à subvenir à vos besoins pendant votre séjour au Canada :

- Des copies de relevés bancaires ou de livrets bancaires des trois derniers mois.
- Tout autre document pertinent (lettres d'emploi, talons de paie, preuve de pension, enregistrement d'entreprise, investissements, etc.).

Si vous ne payez pas pour votre propre voyage :

- Présentez une lettre signée par la personne qui paye ainsi qu'une photocopie de son passeport ou d'une autre pièce d'identité officielle et un relevé bancaire prouvant qu'elle a suffisamment de fonds.
- Décrivez votre relation avec cette personne.
- Ces documents doivent avoir été datés dans les trois mois précédant la présentation de la demande.